

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_17 du 8 octobre 2020

Service des Archives

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes - Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée en 2020 dans un plan pluriannuel de restauration et de numérisation des fonds municipaux. Il participe au processus de conservation préventive du patrimoine écrit de la Commune et à la constitution de son histoire et de sa mémoire.

S'inscrivant dans la continuité du travail réalisé en 2020, l'investissement en deuxième année du programme portera d'une part sur la poursuite de la restauration des registres et d'autre part sur des plans de bâtiments publics. Réalisés sur supports fragiles, ils sont, pour beaucoup d'entre eux, en mauvais état. Afin d'en assurer la conservation durable et d'en permettre la communication à un large public, il convient de restaurer et / ou de numériser les plus fragiles et les plus intéressants.

Le montant total de l'opération en 2021 s'élèvera à 4000 € TTC (quatre mille euros).

La subvention, accordée dans le cadre des crédits déconcentrés de l'Etat et subordonnée à la présentation d'un certain nombre de documents réglementaires, pourra représenter 30% de la dépense, soit 1200 € TTC (mille deux cents), les 2800 € TTC restants étant pris en charge par la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du plan de restauration et de numérisation des fonds d'Archives de la Ville pour l'année 2021.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

PRÉCISE que, sur le budget 2021, la recette en résultant sera créditée sur la ligne budgétaire 323-13-1311 et que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 323-21-2168.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le huit octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).